

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DETERMINAZIONE DI U RAPORTU D'AVANZAMENTU À U
GRADU D'AMMINISTRATORE DI U SICONDU GRADU IN A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER L'ANNU 2026
DÉTERMINATION DU RATIO D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADMINISTRATEUR DU DEUXIÈME GRADE AU SEIN DE
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'ANNÉE 2026**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. À la suite de la réforme du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, il convient désormais de fixer le ratio d'avancement au grade d'administrateur deuxième grade nouvellement créé au titre de l'année 2026.

En effet, la réforme de la haute fonction publique transposée au sein de la fonction publique territoriale, est entrée en vigueur le 1er juillet 2026 et a profondément restructuré le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Les décrets n° 2026-483 et n° 2026-485 du 10 juin 2026 alignent leur carrière sur celle des administrateurs de l'État et remplacent les anciennes dénominations par trois nouveaux grades :

- Administrateur du premier grade,
- Administrateur du deuxième grade,
- Administrateur du troisième grade.

L'accès à l'administrateur du deuxième grade constitue donc désormais le premier niveau d'avancement de grade de ce nouveau parcours.

Quatre agents sont promouvables au grade d'administrateur du deuxième grade en 2026, il est aujourd'hui proposé d'établir le ratio d'avancement à hauteur de 25%.

Il convient de rappeler que les ratios d'avancement de grade n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement.

Par ailleurs, en raison du faible nombre d'agent remplissant les conditions pour un avancement de grade il est également proposé de déroger à la LDG en ne proposant qu'une seule réunion du Comité consultatif et un délai de transmission des convocations et documents de 8 jours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.